

# Règlement jeu-concours "DESSINE-MOI LE CANAL DU MIDI"

## Article 1 - Organisatrice

**L'association TOURS & DÉTOURS** à but non lucratif (désignée « l'organisatrice »), dont le siège social est situé 12 place de Guyenne 31800 St-GAUDENS et est immatriculée à la Préfecture de Haute-Garonne sous le numéro W312002348, organise du **1<sup>er</sup> mars au 14 mai 2016 inclus**, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Dessine-moi le canal du Midi » (désigné ci-après le « concours »). **L'Association TOURS & DÉTOURS** gère le **réseau ACTEUR CANAL DU MIDI** cité ci-après.

## Article 2 - Participants

Le concours est ouvert à tout enfant âgé de **six (6) à dix (10) ans révolus** à la date de participation, à savoir **nés entre le 31 mai 2005 et le 1<sup>er</sup> mars 2010**, résidant en France Métropolitaine et en Corse à l'exception des enfants des membres de **l'association TOURS & DÉTOURS** et du **réseau ACTEUR CANAL DU MIDI**.

L'autorisation préalable du représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au concours. **L'association TOURS & DÉTOURS** et le **réseau ACTEUR CANAL DU MIDI** se réservent le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification. Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du concours. Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

## Article 3 - Modalités de participation

Pour participer, le participant doit réaliser un dessin sur le thème du canal de Midi. Le dessin devra être réalisé **sur papier** et en couleur, par tout moyen (crayons, feutres, peinture, pastels, collages, effets de matières collées, etc...) au **format A4 au minimum** (210mm x 297mm).

Le dessin doit être transmis :

**à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 et avant le 14 mai 2016 minuit :**

- soit par email à

[acteurcanal@gmail.com](mailto:acteurcanal@gmail.com)

- soit par courrier postal à

[Asso TOURS & DÉTOURS](#)  
[Concours « dessine-moi le canal du Midi »](#)  
[12 place de Guyenne 31800 St-Gaudens.](#)

Au dos du dessin seront spécifiés de manière bien lisible les nom, prénom, âge de l'enfant, ainsi que le nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone ou adresse électronique du(des) représentant(s) légal(aux) de l'enfant. Le dessin doit obligatoirement être accompagné du présent règlement, avec la partie renseignée sur la page 3 (autorisation parentale).

Le dessin doit également être libre de tous droits; en aucun cas, le dessin ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers.

## Article 3 - Modalités de participation (suite)

Le dessin ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers. Le représentant légal de l'enfant s'engage à fournir un dessin que l'enfant a réalisé personnellement, sans caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs et contraire aux lois françaises en vigueur.

En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant le dessin, **l'association TOURS & DÉTOURS** et le **réseau ACTEUR CANAL DU MIDI** se réservent le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement le dessin de la sélection. Une fois le dessin envoyé, il ne sera plus possible de le modifier et ne sera pas retourné au participant.

## Article 4 - Désignation des gagnants

Au plus tard le 21 mai 2016, un jury composé de membres du **réseau ACTEUR CANAL DU MIDI** désignera **cinq (5) dessins** gagnants. Le jury s'attachera à des critères de créativité, d'originalité, d'harmonie des couleurs et de composition générale.

## Article 5 : Dotations

Les dotations au présent concours pour **les cinq (5) gagnants** sont les trois (3) suivantes :

- **une (1) balade en bateau d'environ 2h pour 1 enfant et 2 adultes, soit au départ de Renneville (31), soit au départ Castelnaudary (11), soit au départ de Carcassonne (11), soit au départ du Somail (11), soit au départ de Béziers (34), à faire avant le 30 septembre 2016,**

et

- **une (1) balade contée de 1h au seuil de Naurouze (11), en compagnie du conteur du Lauragais Aimé Phiores pour 5 personnes, soit le 26 juin 2016 à 15h, soit le 17 juillet 2016 à 15h,**

et

- **un (1) livre « Histoire du canal du Midi » des éditions du Cabardès / 64 pages / format 21 x 15 cm.**

Il ne sera attribué qu'un seul lot de dotations par enfant (même nom, prénom, même adresse), pendant toute la durée du concours.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière, ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, **l'association TOURS & DÉTOURS** et le **réseau ACTEUR CANAL DU MIDI** se réservent le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.



# Règlement jeu-concours " DESSINE-MOI LE CANAL DU MIDI "

## Article 6 – Information des gagnants

Le(s) représentant(s) légal(aux) des enfants gagnants seront avertis **au plus tard le 24 mai 2016** par téléphone ou par email indiqué dans le formulaire de la page 3 du présent règlement.

## Article 7 - Remise des dotations

La remise des dotations aura lieu le :

**SAMEDI 4 JUIN 2016**

**au Musée & jardins du canal du Midi de Saint-Ferréol  
à 17h30**

Le Musée de Saint-Ferréol se situe boulevard Pierre-Paul Riquet 31250 REVEL.

Pour l'attribution de la dotation, l'enfant gagnant et son(ses) représentant(s) légal(aux) devront justifier de leurs identités. L'enfant mineur devra impérativement être accompagné par un représentant légal.

Pour les gagnants n'ayant pas pu se présenter le 4 juin au musée, les dotations seront envoyées par courrier postal avant le 11 juin 2016. **L'association TOURS & DÉTOURS** et le **réseau ACTEUR CANAL DU MIDI** ne sauront être tenus pour responsable des retards ou des pertes des services postaux lors de l'envoi des lots, ou de leur destruction ou tout autre cas.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit. Les dotations non récupérées resteront la propriété de **l'association TOURS & DÉTOURS**.

## Article 8 - Acceptation

La simple participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des dotations.

Le(les) représentant(s) légal(aux) de l'enfant participant devra(ont) fournir son nom et prénom, son engagement sur l'honneur qu'il(s) représente(nt) bien légalement l'enfant.

## Article 9 - Autorisations

Les participants au concours autorisent, à titre gracieux, **l'association TOURS & DÉTOURS** et le **réseau ACTEUR CANAL DU MIDI** à reproduire, publier leur dessin, ainsi que le nom et l'âge de l'enfant, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : mailing, édition, site internet, etc...).

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

## Article 10 - Cession des droits

Les gagnants au concours confèrent à **l'association TOURS & DÉTOURS** le droit exclusif de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur dessin, en tout ou en partie, pour le monde entier et pour tous les supports présents et à venir (internet, édition, réseaux sociaux, prospectus, etc.) pour une durée de un (1) an à compter de la date de signature du présent règlement.

## Article 11 - Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à **l'association TOURS & DÉTOURS** et au **réseau ACTEUR CANAL DU MIDI** pour la prise en compte et la validation de la participation. Ces informations seront supprimées à l'issue du concours. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante : **Asso TOURS & DÉTOURS, 12 place de Guyenne 31800 ST-GAUDENS**.

## Article 12 - Responsabilité

**L'association TOURS & DÉTOURS** ne saura encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle serait amenée à écourter, à prolonger, à reporter, à modifier ou à annuler le présent concours à tout moment, si les circonstances l'exigent.

**L'association TOURS & DÉTOURS** ne saura être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

**L'association TOURS & DÉTOURS** se réserve le droit d'exclure du concours toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

## Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de **l'association TOURS & DÉTOURS** feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de **l'association TOURS & DÉTOURS** dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisatrice et le participant.



# Règlement jeu-concours "DESSINE-MOI LE CANAL DU MIDI"

## Article 13 : Convention de preuve (suite)

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'association **TOURS & DÉTOURS** pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'association **TOURS & DÉTOURS**, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre. Ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## Article 14 - Règlement et Loi applicable

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet (4 pages). Le règlement présent peut être obtenu gratuitement sur le site [www.acteurcanaldumidi.fr](http://www.acteurcanaldumidi.fr) (au format .pdf) pendant la durée du concours, à savoir entre le 1<sup>er</sup> mars 2016 et le 14 mai 2016.

La loi applicable au présent concours est la loi française.

### Calendrier du concours

1<sup>er</sup> mars 2016 / 00h - lancement du concours

14 mai 2016 / 24h - clôture du concours

24 mai 2016 / 24h - désignation des gagnants

4 juin 2016 / 15h - remise des dotations

### Nous remercions

le conteur **Aimé Phiores**  
pour sa participation gracieuse  
aux lots de ce jeu-concours

<https://www.youtube.com/watch?v=ME0oiFBdLc>

## L'enfant participant au concours :

Nom de l'enfant :

.....

Prénom de l'enfant :

.....

Age de l'enfant :

.....

né entre le 31 mai 2005 et le 1<sup>er</sup> mars 2010

## Jeu-concours "dessine-moi le canal du Midi"



## Le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse postale :

.....

.....

.....

.....

Téléphone et/ou email :

.....

.....

J'autorise mon enfant à participer au jeu-concours de dessin « Dessine-moi le canal du Midi », dont le règlement est présenté ci-dessus.

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

# Règlement jeu-concours " DESSINE-MOI LE CANAL DU MIDI "

## Description des dotations

Les 3 dotations sont offertes aux 5 gagnants

**une balade en bateau d'environ 2h pour 1 enfant et 2 adultes, à faire avant le 30 septembre 2016,**

- soit au départ de Renneville (31), sur le bateau SURCOUF, du mercredi 13/07/2016 au samedi 27/08/2016, à 15h
- soit au départ Castelnaudary (11), sur le bateau ST-ROCH tous les jours, en juin ou septembre 2016, à 14h30
- soit au départ de Carcassonne (11), sur le bateau LOU GABARET tous les jours, en juin, ou juillet, ou aout, ou septembre 2016, à 14h30
- soit au départ du Somail (11), sur le bateau LA CAPITANE tous les jours, en juin, ou juillet, ou aout, ou septembre 2016, à 14h ou 15h
- soit au départ de Béziers (34), sur le bateau BATEAUX DU SOLEIL du mardi au vendredi, en juillet ou aout 2016, à 15h30



**une balade contée de 1h au seuil de Naurouze (11), pour 5 personnes,**

en compagnie du conteur du Lauragais Aimé Phiores

- soit le dimanche 26 juin 2016 à 15h
- soit le dimanche 17 juillet 2016 à 15h



**un livre « Histoire du canal du Midi » des éditions du Cabardès**

64 pages / format 21 x 15 cm

